

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 133 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/058/CNT
DU 11 JUILLET 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/058/CNT du 11 juillet 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt, signé le 22 mai 2013, à Douchambé en République de Tadjikistan, entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les préfectures de Boké et Téliélé en Guinée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 AOUT 2013



Prof. ALPHA CONDE